L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS DIMANCHE MATIN, 19 NOVEMBRE 1876. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 19 NOVEMBRE.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par Placide J. Spear, rue Royale No [illegible], entre Bienville et Conti—vente continuée d'articles de fantaisie, etc.

Par Hoffman, Marks & Co., à leur magasin, No. [illegible] Magazine—un grand et magnifique stock de dry goods, variétés, broderies, dentelles, calmirs, etc., etc.

Par M. W. Newman, au No [illegible] de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

SPECTACLES.

Dimanche, 19 novembre 1876.

OPÉRA.—Représentation au bénéfice de l'Asile de la Providence.

ACADEMIE—Mme O'e avec M. Jos. Murphy.

Ne manquez pas d'aller cette semaine chez Danziger.

Les Résultats [illegible]

Le [illegible] radical, battu en Louisiane par [illegible] mille voix [illegible], compte sur la [illegible] du Bureau des retours pour [illegible] l'élection à son profit, et le prétexte qu'il invoque pour [illegible] le Bureau des retours [illegible] le résultat du scrutin, c'est l'intimidation. [illegible] ici et au Nord publient les [illegible] les plus [illegible] pour faire croire que des milliers de nègres ont été empêchés de voter et même que beaucoup ont été forcés de voter pour les démocrates.

Si l'appréciation des faits relatifs à l'élection était soumise, non à un Bureau des retours plus que suspect par son passé, mais à une commission d'hommes loyaux et impartiaux, nous ne craindrions certes pas le résultat de l'examen.

On aura une idée des fraudes commises par les radicaux dans l'enregistrement des votants qui était sous leur contrôle absolu, par ce seul fait que dans la ville de la Nouvelle-Orléans, sur un total de 57,000 âmes, chiffre de la population de couleur, d'après le recensement, il y a eu 26,000 votants de couleur enregistrés. La proportion des votants à la population qui est au plus de un à cinq, se trouvait être ainsi de un à deux. Il est vrai que, grâce aux mesures énergiques prises par les comités démocrates, le parti radical n'a pu profiter que d'une faible partie de ces enregistrements frauduleux, mais il a, cependant, obtenu en ville, trois mille voix de plus qu'à l'élection de 1874, et a pu ainsi réduire à 10,000 la majorité démocratique qui, avec un enregistrement loyal et une élection libre, ne saurait être au-dessous de 15,000.

A la Nouvelle-Orléans où l'élection a été très paisible, on ne peut alléguer un seul fait d'intimidation et de violence à la charge des démocrates. Il est facile de prouver, au contraire, que beaucoup de gens de couleur disposés à voter pour les démocrates ont été intimidés et n'ont pas osé voter. Il y a eu plusieurs tentatives d'assassinat, des attaques nombreuses, des menaces horribles proférées par les noirs radicaux; et, depuis l'élection, les hommes de couleur démocrates ont eu à redouter l'exécution des menaces proférées contre eux. A Alger, un malheureux laitier français, pris pour un démocrate de couleur, est tombé sous la balle d'un assassin radical caché le long de la route.

Somme toute, le vote démocrate a été le même qu'en 1874, alors que tout indiquait qu'il devait être plus élevé; et le vote radical qui aurait dû considérablement diminuer par la conversion de plusieurs milliers d'hommes de couleur, a augmenté de plus de trois mille. Ce n'est pas exagérer que d'évaluer à cinq mille les votes frauduleux donnés aux radicaux dans la paroisse d'Orléans.

Dans les paroisses rurales, des fraudes nombreuses dans l'enregistrement ont été commises par les radicaux. A St-Jacques, l'enregistrement avait été augmenté de trois à quatre mille. Presque partout, les radicaux ont remplacé par des votes frauduleux, les votes des gens de couleur dégoûtés du radicalisme qui se sont abstenus ou ont voté avec les démocrates.

Nous avons relaté, à diverses reprises, les procédés employés par les enregistreurs radicaux pour diminuer le vote démocrate, dans la paroisse Lafourche, dans la paroisse St. Martin et ailleurs. Dans la paroisse Caddo, les radicaux se sont donnés carte blanche.

Partout, le mot d'ordre donné aux noirs radicaux était de courir sus aux noirs démocrates et les faits abondent pour prouver qu'il y avait un vaste système d'intimidation pour arrêter l'élan qui portait les gens de couleur à se joindre aux démocrates. Dans quelques paroisses, il est vrai le courant a été assez fort pour l'emporter. Longtemps avant l'élection de nombreux clubs de couleur ou mixtes, avaient été organisés dans Est-Baton-Rouge et les Felicianas et ces paroisses ont donné de fortes majorités démocratiques.

Les radicaux, à la charge desquels on peut mettre tous les actes de violence et d'intimidation contre les démocrates de couleur, accusent de leur côté, leurs adversaires politiques d'intimidation. On n'a qu'à ouvrir les liasses du *Republican* pour y trouver la preuve que Packard, Antoine et toute une bande d'orateurs radicaux ont dû parcourir toutes les paroisses et prononcer dans cent localités les discours les plus violents et les plus incendiaires sans être inquiétés ni molestés. Un seul de ces orateurs a reçu une pierre lancée par quelque gamin, et cet incident a amené une protestation de la part des démocrates.

Les journaux républicains des différentes localités sont là pour attester que la plus grande tranquillité a régné le jour de l'élection.

Tout cela n'empêchera pas les radicaux de présenter au bureau des retours des centaines et peut-être des milliers d'affidavits, dans lesquels on aura fait attester à des votants noirs des déclarations mensongères et controuvées. Or, on sait, par l'expérience de 1872, comment et par qui sont fabriquées les croix qui sont censées représenter les signatures des noirs dont les noms sont insérés dans les affidavits. Les instruments complaisants ne manquent jamais aux radicaux pour fabriquer de pareils documents.

C'est, cependant, sur des preuves de cette nature que le bureau des retours va être invité à mettre de côté dix mille votes démocrates environ pour manufacturer une majorité à Hayes et à Packard. L'entreprise est difficile et audacieuse, mais nous nous rappelons qu'en 1868, Warmoth a supprimé d'un trait de plume 42,000 votes, qu'en 1870 les radicaux ont manipulé les résultats électoraux de façon à s'attribuer la majorité qui appartenait aux démocrates et que ces deux précédents de l'administration de Warmoth ont servi de règle, sous celle de Kellogg, en 1872 et en 1874.

Nous n'hésitons pas à exprimer la conviction bien arrêtée que sans les fraudes commises dans l'enregistrement par les radicaux, la majorité démocratique eût été de 20,000 voix et que sans le système général de terreur et d'intimidation exercé par les noirs radicaux sur les noirs démocrates, cette majorité eût été facilement doublée. Nous ne croyons pas que les candidats radicaux aient obtenu plus de 55,000 voix d'électeurs *bona fide* de leur parti dans cet Etat.

Telle est la vérité sur l'influence qu'ont eu la fraude et l'intimidation sur les résultats du scrutin du 7 novembre en Louisiane.

PRUDENCE ET PROSPÉRITÉ.—Achetez vos billets tout de suite. GRAND TIRAGE EXTRA LE 4 DÉCEMBRE.

Ne manquez pas d'aller cette semaine chez Danziger.

LES NOUVELLES.

La Première Manche.

On verra par nos dépêches que le Bureau des compilateurs de la Caroline du Sud a déclaré élus par des majorités variant de 280 à 1,130 les électeurs présidentiels de Hayes. Les démocrates ont protesté contre la manière de compter des compilateurs qui aboutit à des résultats contraires aux chiffres connus; ils allèguent nombre d'erreurs, d'omissions et d'irrégularités. La contestation doit être soumise à la Cour qui prononcera.

Nous n'avons éprouvé aucun désappointement, car nous nous attendions à ce qu'il en fût ainsi. Les compilateurs avaient ordre de faire assez de constructions dans leurs additions pour donner l'Etat à Hayes et ils s'y sont conformés. Il faut attendre maintenant la décision de la Cour Suprême sur la rectification du compte des votes.

On trouvera plus loin la contre-réplique des visiteurs républicains à la réplique [illegible] des démocrates. [illegible] Sherman, Garfield et autres en [illegible] à dialoguer sur une différence de mots, il faut qu'ils soient bien à bout d'arguments. [illegible] comme témoins à ce qui se fera et nullement pour exercer leur influence. Mais il est notoire que, s'ils refusent de conférer avec les visiteurs démocrates, ils sont en conférence journalière avec les meneurs radicaux de la Louisiane. La conclusion se tire d'elle-même. Une plus longue polémique avec les républicains nous paraît inutile, et nous pensons que les démocrates ne répondront plus. Le pays est à même de juger.

La démolition des majorités démocratiques.

La dépêche suivante a été adressée de la Nouvelle-Orléans au *St. Louis Republican*; elle expose une partie seulement du plan des radicaux; ce qu'elle ne dit pas c'est qu'au lieu de rejeter tout le vote des paroisses en question, on se propose d'écarter seulement les votes des polls où des majorités démocratiques ont été données et de garder les autres.

Le plan républicain est maintenant de faire rejeter par le Bureau des retours les votes des paroisses suivantes qui ont donné pour Tilden les majorités que voici: Est Féliciana, 1,743; Ouest Féliciana, 665; Ouachita, 1,074; Morehouse, 683; Est Baton Rouge, 660; Lincoln, 755; Claiborne, 1,147; Union, 1,429; De Soto, 445. Total, 8,341.

Les prétextes en vertu desquels il est proposé d'écarter les votes de ces paroisses ne sont pas clairement exposés.

Les majorités d'Est Féliciana doivent être annulées parce que les radicaux trouvant que cette paroisse tournait contre eux, se sont abstenus de voter dans le but de prêter serment qu'ils en avaient été empêchés.

La majorité d'Ouest Feliciana sera renversée parce que Thomas C. West, candidat démocrate pour shérif, a été assassiné par des meurtriers payés par les meneurs radicaux, et parce que quelques jours avant l'élection une tentative a été faite pour assassiner l'ex-gouverneur Wickliffe, candidat démocrate pour électeur, et Charles Fisher, avocat et démocrate éminent de la paroisse.

La paroisse Ouachita sera exclue du compte parce que les votants de couleur, dégoûtés des fonctionnaires radicaux, et désirant la restauration d'une administration honnête et efficace dans la paroisse, ont voté en grand nombre pour les candidats démocrates et emporté la paroisse contre les coquins qui l'avaient contrôlée pendant des années.

La paroisse Morehouse sera mise de côté, et ce vil complot peut être exécuté, parce que plusieurs démocrates éminents ont été assassinés pendant la campagne et la paroisse troublée par des bandes tumultueuses de nègres radicaux poussés par des blancs de leur parti.

La paroisse d'Est Baton Rouge sera rejetée parce qu'un grand nombre d'hommes de couleur se sont joints au parti démocrate et ont voté pour Nicholls et Wiltz.

La paroisse Lincoln sera mise de côté parce qu'elle a donné une majorité pour Tilden, et la paroisse Claiborne parce qu'elle a donné une majorité démocratique désagréablement forte. La paroisse Union est condamnée parce qu'elle a presque doublé sa majorité démocratique de 1875, et, enfin, il en sera de même pour la paroisse DeSoto parce qu'elle est démocrate.

Les rapports républicains d'Est Baton Rouge, samedi, donnaient cette paroisse aux démocrates par une majorité de plus de 600 voix. Aujourd'hui, les superviseurs républicains sont arrivés avec les retours et déclarent que la paroisse a donné une majorité républicaine de plus de 300. Dans cette paroisse, comme dans d'autres, les commissaires d'élection républicains ont refusé de signer les listes de compte (tally) démocratiques, ce qui a permis aux républicains d'enfler leurs listes et de bourrer les boîtes pour que le nombre des bulletins soit égal à celui de leurs listes. C'est là indubitablement le moyen qui sera employé devant le Bureau des retours.

Les pouvoirs du Bureau des Retours.

Nous avons publié précédemment le texte de la loi sur le Bureau des retours avec nos commentaires. N'ayant pas sous la main le numéro de l'*Abeille* dans lequel a paru cette traduction, nous empruntons au *Propagateur* l'analyse suivante:

Voici les textes de la loi électorale qui le concernent spécialement:

Section 2. Cinq personnes nommées par le Sénat, et PRISES DANS LES DIFFÉRENTS PARTIS POLITIQUES, constituent le Bureau des Retours pour toute élection dans l'Etat. Une majorité de ces cinq officiers forme un quorum et a le pouvoir de faire les retours d'élection.

En cas de vacance par mort, démission, ou autrement, la vacance est remplie par les autres membres restant du Bureau. Avant d'entrer en fonction, après chaque élection, chaque membre prête serment devant un juge de la Cour Suprême.

Dans les dix jours après la clôture de l'élection, les officiers du Bureau se réunissent à la Nouvelle-Orléans, pour vérifier et compiler les procès-verbaux et les comptes des votes faits par les commissaires d'élection et envoyer les retours au Secrétaire d'Etat.

Ils restent en session jusqu'à ce que tout le travail soit complété. Le président ouvre, à chaque séance, en présence des autres membres du Bureau, les procès-verbaux des commissaires d'élection.

De ces procès-verbaux, ils font un compte, une compilation en duplicata. Une copie est déposée dans le bureau du Secrétaire d'Etat. L'autre copie sert à la publication et à l'insertion dans le journal officiel et dans tous autres journaux où il leur semble convenable de la publier; ils y déclarent les noms des personnes et officiers en faveur de qui on a voté, le nombre des votes pour chacun d'eux, et les noms des personnes qui ont été dûment élues.

Les retours d'élection ainsi faits et promulgués servent devant toute cour de justice et tout officier civil de preuve *prima facie*.

Dans les trente jours après que les candidats ont été déclarés dûment élus, le gouverneur leur délivre leurs commissions.

La section 3 règle l'ordre des travaux. Les membres du Bureau compilent d'abord les procès-verbaux de chaque poll où l'élection ainsi que l'enregistrement ont été libres, paisibles et irréprochables.

Toutes les fois que d'un poll quelconque il est reçu un procès-verbal d'un inspecteur d'enregistrement ou d'un commissaire d'élection, sur affidavit de trois citoyens ou davantage, constatant quelque rixe, tumulte, acte de violence et d'intimidation, attaque à main armée, subornation ou autre influence corruptrice, qui ont empêché ou tenté d'empêcher le vote légal, libre et paisible de tout électeur dûment qualifié, et ayant droit de voter, à ce poll ou lieu d'élection, les membres du Bureau mettent de côté tous les documents relatifs à ce poll, jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs travaux sur les polls non contestés. Alors, et alors seulement, ils portent leurs investigations sur l'enregistrement ou les votes qui ont eu lieu à ce poll, et les compilent avec les votes des autres polls.

Si les officiers du Bureau ne trouvent pas par ces premières investigations satisfaisantes, ils doivent entendre d'autres témoignages sur les faits incriminés; et, à ces fins, ils ont le pouvoir de [illegible] personnes, de faire venir les pièces qui peuvent les éclairer. S'il est [illegible] que les dits troubles, [illegible], actes de violence et d'intimidation, attaques à main armée, subornation ou autres influences corruptrices ont matériellement altéré la pureté et la liberté des élections au dit poll, ou ont empêché des électeurs qualifiés de se faire enregistrer ou de voter, en nombre suffisant pour changer matériellement le résultat du scrutin, les officiers rejettent les votes de ce poll, sans se donner la peine de les compter. [illegible] personne intéressée dans l'élection, en qualité de candidat, [illegible] demandée par le Bureau des Retours, en en faisant la demande avant le délai prescrit pour la présentation des retours.

ILLUSIONS DÉÇUES.—Les journaux de la Nouvelle-Orléans du 28 février 1875, contenaient l'avis suivant signé par deux à trois cents pégueidants.

Les soussignés, confiant dans l'intégrité et le patriotisme [illegible], consentent [illegible] la proposition d'arrangement Wheeler comme devant conduire à la paix et à la prospérité de l'Etat.

Combien y a-t-il aujourd'hui des honorables signataires de cette déclaration qui croient que l'arrangement Wheeler nous ait donné la paix et la prospérité?

Si nous rappelons ces illusions si cruellement dissipées, c'est pour mettre en garde la population et ses chefs politiques contre toute nouvelle tentative de la part des faiseurs de compromis.

Le radicalisme a été vaincu au scrutin la lutte ne devra cesser que quand il sera terrassé et s'avouera vaincu.

L'esprit de la presse au Nord.

Il y a déjà au Nord quelques journaux soumissionistes qui sont prêts à tout accepter. Le *Herald* semble être du nombre. Nous extrayons ce qui suit d'un long article sur la situation dans son numéro du 13:

On ne peut contester qu'aucun président ne peut exercer ses fonctions sans le consentement du Sénat...... Si donc, la Chambre, par une décision séparée, déclarait Tilden élu en opposition au Sénat, cette décision serait inefficace pour l'investir des fonctions de la présidence...... Rien ne peut être plus absolument certain que ni la force ni la subtilité ne pourront introduire au pouvoir d'un homme dont les titres ne sont pas reconnus par le Sénat. Ce serait de l'idiotisme de la part des partisans de M. Tilden d'essayer de le faire président en dépit du compte officiel, parce qu'une révolution heureuse ne le mettrait pas à même de gouverner sans un Sénat pour confirmer ses nominations.

....Maintenant, supposons Hayes déclaré élu par le compte des votes des trois Etats douteux tels qu'ils seront donnés dans les certificats officiels, les démocrates n'auront aucun moyen de redressement. Le plus qu'ils pourraient faire serait d'employer la force pour empêcher l'inauguration de Hayes; mais comme le président Grant sera encore en fonctions, ce serait une besogne trop rude pour que qui que ce soit se soucie de l'entreprendre. Un recours à la force serait de la trahison et avec l'armée à ses ordres, le général Grant en finirait vite avec la trahison, &c.

Le rédacteur du *Herald* n'examine pas l'autre côté de la question, celui de savoir si Hayes n'étant pas reconnu par la Chambre pourrait gouverner. Il n'y aura dans le prochain Sénat qu'une majorité républicaine de 4 voix, et il est douteux que cette majorité se plie aux desseins des conspirateurs.

Si la Chambre proclamait Tilden, elle le ferait parce qu'il serait en la majorité des votes populaires, et ceux qui résisteraient à cette décision, se mettraient en rébellion ouverte et, fussent-ils sénateurs, ils seraient poursuivis pour trahison.

Le 4 mars 1877, le président Grant redeviendra monsieur Grant tout court et n'aura plus l'armée sous ses ordres et le général Sherman n'aura d'ordre à recevoir que du nouveau président.

Voici un extrait de l'*Argus*, d'Albany, qui donne une note toute différente de celle du *Herald*. Tous les journaux démocrates du Nord s'expriment dans le même sens et un assez grand nombre de journaux républicains refusent de seconder les conspirateurs.

Il n'y a pas, dans ce vaste pays, un seul homme qui ne suive avec anxiété ce qui se passe à la Nlle-Orléans. Les précédents français sont en vogue. La tactique napoléonienne est adoptée.

Des milliers de démocrates ont été privés du droit de suffrage en Louisiane. L'Etat est incontestablement démocrate. Quatre millions d'électeurs verront-ils, sans la plus grande indignation, une bande d'aventuriers s'en emparer?

On dit que les citoyens paisibles se soumettent. Le ton des journaux républicains n'indique pas que leur parti ait la moindre intention de respecter la volonté du peuple. Il est décidé à se saisir des rênes du gouvernement s'il le peut et à renverser une majorité indubitable du pays.

Si les infamies de 1873 et de 1874 se renouvellent en Louisiane, la question sera portée devant le Congrès. L'effervescence régnera aux Etats-Unis d'une extrémité à l'autre. Les baïonnettes reluiront de nouveau à Washington. Des milliers de citoyens s'y assembleront pour assister aux discussions. Les partis seront excités. Qui peut prévoir les terribles conséquences de cet état de choses?

Si la lutte arrivait à ce point, l'horizon sera chargé de nuages, quelle que soit la décision. Si l'on ne prévient pas les troubles, il sera impossible d'y mettre fin une fois qu'ils auront éclaté.

L'essence du droit est, indubitablement, du côté du parti qui a la majorité des votes. Si la minorité qui est actuellement au pouvoir a recours aux armes pour forcer la majorité à la soumission, la république mourra dans l'année du centenaire.

....Le péril peut être évité; nous croyons qu'il le sera. Mais ceux qui entreprennent de renverser le résultat du scrutin, feront bien de peser les conséquences de leurs actes.

N'OUBLIEZ PAS LE GRAND TIRAGE EXTRA. 4 DÉCEMBRE. GROS LOT, $50,000.

Protestation et Exception.

Au Président et aux membres du Bureau de Retours de l'Etat de la Louisiane.

Messieurs:

Les soussignés agissant comme avocats des candidats démocrates-conservateurs pour les électeurs présidentiels, l'avocat-général, le surintendant de l'éducation publique, le secrétaire d'Etat, l'auditeur et tous les candidats d'Etat, de paroisse et de ville, à l'exception du gouverneur et du lieutenant-gouverneur, dûment autorisés et qualifiés pour paraître comme tels, demandent la permission de présenter respectueusement la protestation et l'exception suivantes contre les procédures du dit Bureau pour et en faveur des dits candidats.

1—Par la 2d section de l'acte 98, 1872, créant le Bureau de Retours, il n'y a pas de terme fixé pour la durée du Bureau, et par la même section il est prescrit "que dans le cas où il y a une vacance par mort, démission ou autrement, la vacance sera remplie par les autres membres du Bureau," créant ainsi un bureau avec pouvoir de se perpétuer indéfiniment et de conférer le pouvoir dans certaines éventualités à une seule personne; que le dit Bureau est autorisé à compter les votes et à retourner comme élus les membres de la législature, et que les dits membres sont seuls autorisés à participer à l'organisation des deux branches de la législature et la dite législature ainsi constituée sous l'acte 98, titre III de la constitution de l'Etat de la Louisiane, examinera et comptera les votes pour le gouverneur et le lieutenant-gouverneur, que l'effet immédiat de ces dispositions est de placer le pouvoir entre les mains de cinq personnes, ou ultérieurement dans une personne et les personnes qu'elle aura nommées pour tout le temps et de déterminer de quelles personnes seront constitués les branches exécutive et législative du gouvernement d'Etat; que le dit acte sous ce rapport est en conflit direct avec la constitution des Etats-Unis et celle de l'Etat de la Louisiane comme créant un gouvernement non républicain dans la forme et le caractère.

2—Par l'acte sous lequel le dit Bureau entend procéder, le dit Bureau est investi de pouvoirs judiciaires dans leur caractère et en cela l'acte est en conflit avec l'art. 94 de la constitution de la Louisiane qui dispose que "nuls pouvoirs judiciaires, excepté comme 'committing magistrates' dans les affaires criminelles, ne seront conférés à nuls officiers autres que ceux mentionnés dans ce titre. (Titre 4, dépt. judiciaire), excepté ceux qui peuvent être nécessaires dans les bourgs et cités" et l'art. 73, titre 4 porte que le pouvoir judiciaire sera confié à une Cour suprême, aux Cours de district, aux Cours de paroisse, et aux Cours de justice de paix.

3—Que si la constitutionnalité de [illegible] était établie [illegible] nous objecterions [illegible] la compilation des votes [illegible].

L'acte 98, 1872 [illegible] dispose que "cinq personnes [illegible] dans tous les partis politiques, seront [illegible]. Le Bureau pour toutes les élections [illegible]. Nous sommes [illegible] que ces conditions [illegible] que les [illegible] membres, composent maintenant le dit bureau, sont membres du parti républicain [illegible] le dit Bureau [illegible] loi.

4—Au nom de John McEnery, Robt. C. Wickliffe, Louis St. Martin, Félix P. Poché, Alcibiade DeBlanc, W. A. Seay, R. G. Cobb et W. H. Cross, candidats démocrates conservateurs pour électeurs présidentiels, nous enregistrons notre protestation et nous objectons particulièrement à la juridiction du Bureau des retours pour compiler les votes qui ont été déposés aux polls de paroisse à l'élection tenue le mardi suivant le premier lundi du mois de novembre 1876 pour les électeurs du Président et du Vice-Président des Etats-Unis, parce qu'il n'y a pas de statut ou de loi accordant juridiction au dit Bureau des retours pour la compilation de ces votes.

5—Au nom de John McEnery, Robt. C. Wickliffe, Louis St. Martin, Félix P. Poché, Alcibiade DeBlanc, W. A. Seay et W. A. Cross, candidats démocrates conservateurs pour électeurs présidentiels, tout en réservant nos droits réclamés sous protêt, exception et objection dûment mentionnées, nous enregistrons encore notre protêt, nous prenons exception et nous objectons de nouveau, au nom des dits candidats pour électeurs, dans le cas où ce qui suit apparaîtrait.

Considérant que O. H. Brewster, candidat pour électeur, sur la liste républicaine, était le septième jour de novembre de cette année, à l'élection qui a été tenue à la dite époque, et au moment où l'on votait pour le dit Brewster, un surveyor général des Etats-Unis pour le Bureau des terres de la Louisiane, emploi de confiance et de profit sous le gouvernement des Etats-Unis.

Et attendu que A. B. Levissee, candidat pour électeur sur la liste républicaine, à l'époque susdite et lorsqu'on a voté pour lui comme électeur, était un commissaire des Etats-Unis, dûment nommé et qualifié comme tel, emploi de confiance et de profit sous le gouvernement des Etats-Unis, et que nous sommes en mesure de prouver; et attendu que la constitution des Etats-Unis, article II, section 2, prescrit que "nul individu remplissant un emploi de confiance et de profit sous le gouvernement des Etats-Unis ne sera désigné comme électeur," en conséquence, les dits O. H. Brewster, et A. B. Levissee étaient inéligibles à l'époque à laquelle on a voté pour eux. Pour cette raison en particulier, nous maintenons donc que ce Bureau n'a pas le droit de compter, de compiler, d'annoter et de constater les votes qui ont été donnés aux dits Brewster et Levissee, et que tous ces votes doivent être considérés comme étant nuls et sans effet, comme s'ils n'avaient pas été donnés du tout.

F. C. ZACHARIE,
E. A. BURKE,
CHARLES CAVANAC,
J. H. ALCÉE GAUTHREAUX,
F. MCGLOIN,
H. C. BROWN,
Représentants les démocrates.

Je souscris entièrement à la protestation qui précède.

H. M. SPOFFORD,
Représentant W. A. Strong, candidat démocrate pour secrétaire d'Etat et d'autres candidats.

Ne manquez pas d'aller cette semaine chez Danziger.

FIEZ-VOUS A LA CHANCE ET ACHETEZ UN BILLET POUR LE GRAND TIRAGE EXTRA, 4 DÉCEMBRE.

Réplique des Républicains à la réplique des Démocrates.

Aux honorables John M. Palmer, Lyman Trumbull, W. R. Morrison, Saml. J. Randall, A. G. Curtin, William Bigler, J. R. Doolittle, Geo. B. Smith, J. E. McDonald, Geo. W. Julian, M. D. Manson, John Love, Henry Watterson, J. W. Stevenson, Henry D. McHenry, T. H. Sherley, Oswald Ottendorfer, J. B. Stallo, L. V. Bogy, James O. Broadhead, C. Gibson, John Lee Carroll, W. T. Hamilton, W. G. Sumner, P. H. Watson, F. Coudert.

Nouvelle-Orléans, 13 novembre 1876.

Messieurs, nous nous félicitons d'apprendre que nous avions mal compris le langage et l'esprit de votre communication du 14 novembre et que nous étions "dans l'erreur en vous attribuant le but d'intervenir dans les actes des autorités légalement constituées de cet Etat". Peut-être que cette méprise était le résultat naturel du langage employé. Votre demande était de nous réunir et de conférer ensemble personnellement ou par l'intermédiaire de comités afin d'exercer "l'influence que nous possédons pour obtenir un compte loyal des votes actuellement donnés, de manière à ce que, par sa justice et son impartialité, il commande le respect et l'acquiescement du peuple américain." Il s'agissait de coopérer avec vous pour influencer le Bureau des Retours dans l'accomplissement de ses devoirs.

Le Président nous avait invités à nous rendre ici *comme témoins* non pour influencer le bureau et nous savons qu'il n'avait pas l'intention de borner notre mission à assister, comme témoins, au compte des votes actuellement donnés, mais d'assister aux opérations entières du Bureau pour obtenir un résultat quant aux votes légalement donnés et qui doivent être comptés.

Nous sommes heureux d'apprendre que vous concourez avec le Président et avec nous sur ce point.

Vous dites aussi "que vous saviez que l'organisation et l'action judiciaire ou ministérielle du Bureau des Retours de la Louisiane échappaient à toute autorité de contrôle du dehors et que ce serait le comble de l'arrogance et de la folie d'essayer d'altérer les lois d'un Etat dont vous n'êtes pas citoyens ou d'imposer l'interprétation de ces lois à ceux dont le devoir est de les administrer."

Nous pouvons en conséquence assumer que vous êtes d'accord avec nous et qu'il y aurait une arrogance également grande à essayer par notre action combinée d'influencer les procédures ou le résultat des cours de justice ou du Bureau agissant judiciairement.

Nous sommes heureux de pouvoir, d'après votre langage et la teneur de votre lettre, assumer que vous ne désirez pas conférer avec nous dans le but d'influencer l'action du Bureau de Retours, mais seulement assurer telle coopération de notre part, qui nous mettrait à même, de concert avec vous, d'assister aux procédures du commencement à la fin.

Une conférence dans ce but semblerait maintenant n'être pas nécessaire, car nous apprenons par une communication que nous venons de recevoir du Bureau, que l'objet de la conférence proposée est atteint. Nous ajouterons qu'il est très apparent que votre désir est d'avoir une loyale et honnête expression des votes électoraux de la Louisiane, il n'y a aucune différence entre nous et vous, excepté en ce qui concerne notre conduite quant au résultat.

Vous avez proposé une conférence et une influence active combinée. Nous regardons cela comme dépassant notre devoir et notre privilège. Comme individus, nous serons toujours heureux de conférer avec vous et comme individus de coopérer en tout ce qui sera juste. Mais une action concertée pour influencer un bureau officiel, nous soutenons que cela serait hors des limites de notre privilège et nous espérons que tout se passera de manière à contenter les bons citoyens, sans l'emploi d'aucun de ces moyens.

Nous restons, messieurs, très respectueusement, vos

JOHN SHERMAN,
STANLEY MATTHEWS,
J. A. GARFIELD, Ohio;
E. W. STOUGHTON,
J. H. VAN ALEN, New-York;
WM. D. KELLEY, Pennsylvanie;
JOB E. STEVENSON, Ohio;
EUGENE HALE, Maine;
J. M. TUTTLE,
J. W. CHAPMAN,
WM R. SMITH,
W. A. MCGREW, Iowa;
SIDNEY CLARKE,
J. C. WILSON, Kansas;
C. B. FARWELL,
ABNER TAYLOR,
J. N. BEARDSLEY,
S. R. HANEY, Illinois;
JNO. COBURN,
WILL. CUMBACK, Indiana;
C. IRVING DITTY, Maryland.

Ne manquez pas d'aller cette semaine chez Danziger.

DÉCLARATIONS DE TOM ANDERSON.—Dans son témoignage devant le Comité Congressionnel en 1875, Anderson a dit:

Avant la guerre, j'étais un politique, [illegible] membre du Bureau des retours en 1872 et en 1874, mais je n'ai pas servi en 1875 [illegible] candidat au Sénat d'Etat, j'ai servi en 1868.

Il a dit encore:

Je suis démocrate [illegible] l'éducation et [illegible].

Ne manquez pas d'aller cette semaine chez Danziger.

Décès [illegible] JACQUES, [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible].

Entrepôt de Tapis. AU No 17 DE LA RUE DU [illegible]

Consulat de France A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Club Dramatique [illegible]

Soirée de famille.

Manteaux de Drap. A. SHWARTZ & SON, 166 et 168 rue du Canal.

Ne manquez pas de vous rendre CETTE SEMAINE —CHEZ— DANZIGER,

L'E reste du stock de $150,000 DE MARCHANDISES [illegible]

Immenses bargains, Prix [illegible]. CETTE SEMAINE CHEZ DANZIGER. 307 rue du Canal.

TRES IMPORTANT POUR LES DAMES RESIDENTES DU 2d et du 3me District.

DANZIGER,

STOOK DE BANQUEROUTE

M. L. BYRNE & CO., Au No 166 de la rue du Canal.

10,000 pièces d'Etoffes à robes de choix à [illegible]

M. L. BYRNE & CO.

BERNARD [illegible]

FELLMAN BROS., GRAND EMPORIUM —DE— MARCHANDISES SECHES! —ET— Etoffes à Vêtements.

Immense Variété —DE— MARCHANDISES SÈCHES —ET— ETOFFES A VETEMENTS.

[illegible] d'Etoffes à Vêtements du Sud.

SOIERIES! SOIERIES!! SOIERIES!!!

BONNES NOUVELLES!

SUPERBES SOIERIES DE 65 CENTS.

Il n'y a pas de meilleure preuve.

SOIERIES EN COULEUR.

Etoffes Noires! Etoffes Noires!!

Cachemires [illegible] A 50 CENTS.

FELLMAN BROS., 130 rue du Canal.

J. LEVOIS & JAMISON, 126 — Rue du Canal — 126

Etoffes à robes

ETOFFES NOIRES

Assortiment d'articles de ménage

CORSETS.

Toujours les premiers en NOUVEAU STOCK.

R. & W. CRONER,

Freudenthal & Unna, ARTICLES DE MODES —ET DE— FANTAISIE.

Chapeaux importés

Chez S. ALEXANDRE

XIIe ANNIVERSAIRE.

Société [illegible]

Nouvellement Débarqués. 100 [illegible]

A. SHWARTZ & SON.

Marchandises d'Automne. Mme GOILLARD.

AVIS.

Demande

ALMANAQUES PARA 1877. HORNIO & HERMANO.

HEBERT & CIE. 50 — Rue de Chartres — 50

LIVRES D'ECOLE, PAPIER ECOLIER, PAPIER A LETTRES, REGISTRES.

ABONNEMENTS A TOUS LES JOURNAUX DE MODES, PAPIERS PEINTS

Sirop Pectoral Balsamique de DUCONGE.

AVIS.

A. BONNET & CIE.,

AVIS.

Avis au Public.

Demande d'Ouvrières.

Education de Pianos. J. FIFFAUT,

ATTENTION —NE— FAITES PAS ERREUR.

LA MAISON "PRIX FIXES" —DE— C. LAZARD & CO., N'EST PLUS AU COIN STE-ANNE ET LEVEE, [illegible] Nos 213, 215 & 217, VIEILLE-LEVEE, [illegible] En face du Marché Français.

CHIFFRES CONNUS

LISTE DES PRIX.

HABILLEMENTS D'HOMMES, QUALITE PLUS FINE, TOUS PRIX.

MALLES, VALISES ET SACS, TOUS PRIX.

C. LAZARD & CO.,

Enseignement des langues anglaise et française.

ELKIN & CO.

Changement de local

S. Hernsheim & Bro., TABACS et de CIGARES.

Transfert d'établissement.

V. A. DUFOUR.

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Tirages de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Le Dr Thos. S. EASTON.

CHAS. E. KELLS M. VIET,

Le Dr. G. P. MALONEY

W. G. LYON & CO., GROCERS.

Avis important aux consommateurs de Gaz! DE $3 50 A $2 70.

Nouvelle fabrique de fleurs. Mme E. GERARD

LAURENT LAGASSAGNE, Marchand - Commissionnaire et

St-Bernard Coal Co., EARLINGTON, KY. W. S. CAMPBELL

No 22 de la rue Carondelet.

Charbon! Charbon! Charbon!

My. J. MONTAGNET, CHARBON Pittsburg, Anthracite et Cannel.

A Louer.

A LOUER.

A vendre

A louer.

A louer.